

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Loi du 2 mars 1982

Le mercredi dix-sept décembre deux mille quatorze à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER (Maire).

DELIBERATION EXECUTOIRE

Le : Étaient présents : 26 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Affichage le : 23 DEC. 2014

Mme BOULANGER Maire ;
M. LOIE, Mme LE BRUN, M. DURIEUX, Mme ADRIANENS, M. WÜRCKER, Mme ELIE, M. LEVILLAIN,
Mme COUSIN, M. AGNERAY, Adjoints au maire ;

Préfecture le : 23 DEC. 2014

M. GUYON, M. GLARAN, Mme DEMEILLIEZ, M. ETIENNE, Mme BARÉ, Mme TAFFOREAU, Mme
LERICHE, Mme COUSIN, M. CONFAIS, M. CORMAND, M. MESQAH, Mme KREBILL, M. QUERUEL,
Mme LE MOËL, Mme CASTELA, M. PROUHET, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON (procuration à Mme COUSIN); M. LE MORVAN (procuration à Mme LE BRUN); Mme
GUEYE (procuration à Mme BOULANGER); M. DENDEVILLE (procuration à Mme LE MOËL); M. COLAK
(procuration à Mme DEMEILLIEZ);.

N° ACTE : DE-171/14

OBJET : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU :

- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment l'article 4 de la loi,
- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-42 du 14 février 2013,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 121-4, L 122-2, L 123-1 et suivants et notamment le L 123-13-1 et le L 123-13-2,
- Le plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007, modifié le 26 juin 2013 et révisé selon modalités simplifiées le 16 décembre 2013,
- L'arrêté municipal n°AR-0048/14 prescrivant la modification n°2 du PLU
- L'arrêté municipal n°AR -0049-14 permettant le lancement de l'enquête publique,
- L'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2014,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 2 décembre 2014,

CONSIDERANT QUE:

- La modification n°2 du PLU a pour objectifs :
 - * La modification de l'emplacement réservé n°3 situé sur les parcelles AK n°129 et AL n°410,
 - * La clarification de certains règles du règlement écrit afin de l'adapter au plus près des contraintes du territoire,
- Une concertation a été engagée selon les modalités énoncées dans l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

- Une réunion a eu lieu le 28 octobre 2014 avec les personnes publiques associées,
- Une enquête publique a été organisée du 7 novembre 2014 au 8 décembre 2014 inclus conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement,
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, tout en recommandant de prendre ne compte les remarques des Personnes Publiques Associées, le Port de Rouen-HAROPA, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, la D.R.E.A.L et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

- La présente délibération :
 - * sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU,
 - * sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - * fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

- La modification n°2 du PLU sera notifiée aux Personnes Publiques Associées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°2 du PLU,
- de notifier la modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités présentées ci-dessus et de la mise à disposition du public, en mairie, du dossier de modification n°2 du PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...



Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé, adressé à Mme le Maire, exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et/ou d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen, avant la fin du 2ème mois suivant la date de notification et/ou publication de l'acte contesté ou du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux.

AR de TELETRANSMISSION en PREFECTURE

Code Interne Oxyad ** Référence dossier Oxyad	6510 ** DE-171/14
Titre	Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Date de Création de l'acte	
Date Préfecture	23/12/2014
Numéro d'acte FAST	DEH14H006510H1
ID Fast	076-217601574-20141217-DEH14H006510H1-DE
Date de décision (Séance Instance)	17/12/2014
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte	Deliberations
Thèmes Préfecture	2-Urbanisme, 1-Documents d urbanisme
Date de classification Thèmes Préfecture	01/04/2004
Annexes Transmises	Nombre d'annexes 1: Modification n°2 du PLU - Version définitive